

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 19 juillet 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

196-07-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 8.1 Résolution autorisant des affectations pour le financement de l'achat des lots au Domaine des Deux-Lacs
- 8.2 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour le remplacement des portes de l'église
- 9.1 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents sur le territoire de la ville de L'Épiphanie

Et le report des points suivants :

- 1.4 Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00021 pour le 1, rue Onulphe-Peltier (lot projeté 6 578 981)
- 1.5 Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00022 pour le 1, rue Onulphe-Peltier (lot projeté 6 578 980)
- 7.1 Résolution relative à la demande #2023-000018 de PIIA concernant la phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

----- A D O P T É E -----

197-07-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 juin 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 11 juillet 2023.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00015 pour le 767 rue Riopel

Monsieur le maire, Steve Plante explique qu'il s'agit d'une demande visant à régulariser la situation du bâtiment principal, lequel est situé à 1,51 m de la limite latérale gauche du terrain plutôt qu'à 2 m tel qu'exigé et régulariser la situation de ses marges latérales totales de 3,83 m plutôt que 5 m tel qu'exigé, ainsi que de régulariser et ce, malgré les dispositions de l'article 143 du règlement relatif au zonage No 278-07-13, la position d'une remise, laquelle est située à 0,73 m de la limite latérale droite du terrain plutôt qu'à 1,5 m tel qu'exigé.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00021 pour le 1 rue Onulphe-Peltier (lot projeté 6 578 981)

Ce point est reporté.

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00022 pour le 1 rue Onulphe-Peltier (lot projeté 6 578 980)

Ce point est reporté.

198-07-2023

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66 vise à modifier les limites de la zone P-66, à même la zone contiguë H-71, afin d'inclure dans ladite zone, le lot directement adjacent portant le numéro 2 364 133 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

199-07-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 juillet 2023 au montant de 349 728,27 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2023 au montant de 2 034 563,81 \$, les salaires au montant de 164 927,74 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

200-07-2023

Résolution autorisant l'octroi du contrat de services professionnels d'audit externe des rapports financiers des années 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un appel d'offres sur invitation à trois soumissionnaires en date du 6 juin 2023 pour les services professionnels d'audit externe des rapports financiers des années 2023, 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT que les firmes suivantes ont présenté leur offre, les résultats étant les suivants :

1	Mallette inc.	113 250,38 \$	Conforme
2	DCA comptables professionnels agréés inc.	Non disponible	Non-conformité majeure
3	Raymond Chabot Grant Thornton	Non soumissionné	

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Mallette inc. s'avère conforme pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat à la firme Mallette inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 113 250,38 \$, taxes incluses pour les services professionnels d'audit externe des rapports financiers pour les années 2023, 2024 et 2025.

----- A D O P T É E -----

201-07-2023

Résolution octroyant un contrat de location d'imprimante multifonction

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix pour la location d'imprimante multifonction auprès de 3 fournisseurs pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Copicom Solutions inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour l'option 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le contrat de location de 2 imprimantes multifonction selon l'option 2 soit octroyé à la compagnie Copicom Solutions inc. pour un montant de 13 083,60 \$ pour la location de 5 ans, soit de 2023 à 2028 et au coût de 0,5 ¢ par copie noir et blanc et de 3,8 ¢ par copie couleur, taxes en sus.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

202-07-2023

Résolution autorisant la destruction de documents d'archives

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation de la Ville de L'Épiphanie, certains documents peuvent être détruits périodiquement ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des documents à détruire ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la destruction de documents d'archives selon le calendrier proposé.

----- A D O P T É E -----

203-07-2023

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2023, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les budgets révisés #1, #2 et #3 ont été adoptés en vertu des résolutions 114-04-2023 et 169-06-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #4 implique aucune augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2023 maintenant la contribution de la Ville à 95 077 \$.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport annuel 2022 du Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny

La Ville de L'Épiphanie est desservie par le Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny. Ce dernier a déposé son rapport annuel pour l'année 2022.

204-07-2023

Résolution autorisant l'aménagement d'un passage piétonnier sur la 1^{re} Avenue entre le 9 et le 16, 1^{re} Avenue face au CPE Baliballon

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée par la direction du Centre de la Petite Enfance Baliballon à l'effet d'ajouter une traverse piétonnière entre les 2 garderies situées sur la 1^{re} Avenue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est consciente du problème de vitesse et l'augmentation de la circulation dans cette portion de la 1^{re} Avenue et ce, depuis quelques temps et qu'il y a lieu d'apporter des modifications afin de sécuriser ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a à cœur la sécurité des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'un sentier piétonnier en procédant au marquage de la chaussée et en ajoutant un bollard en face des installations du Centre de la Petite Enfance Baliballon situées entre le 9 et le 16, 1^{re} Avenue.

----- A D O P T É E -----

205-07-2023

Résolution visant à uniformiser les heures de stationnement sur les rues Saint-Joseph et Saint-Pierre (débarcadères des écoles)

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'autobus au-delà de la zone de débarcadère sur la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de stationner devrait être prolongée afin de permettre la libre circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser les débarcadères des 2 écoles à heure et période déterminées durant la période scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie la zone de restriction de stationnement en uniformisant les stationnements des débarcadères des 2 écoles à heure et période déterminées soit de 7h à 9h et 14h à 16h, du lundi au vendredi pour la période de septembre à juin sur les rues Saint-Joseph et Saint-Pierre.
3. QUE le conseil municipal autorise également l'ajout d'une place de stationnement d'une durée d'une heure devant le 12 rue Saint-Pierre.

----- A D O P T É E -----

206-07-2023

Résolution ajoutant l'interdiction de stationner face au 156, rue Amireault du côté nord

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été reçues à l'effet du manque de visibilité lorsqu'il y a des véhicules stationnés du côté nord de la rue Amireault face au numéro civique 156 ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'ajouter une interdiction de stationner sur une distance d'environ 25 mètres face au 156 rue Amireault (côté nord) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une interdiction de stationner face au 156 rue Amireault du côté nord sur une distance d'environ 25 mètres afin de rendre plus sécuritaire la circulation dans cette courbe.

----- A D O P T É E -----

207-07-2023

Résolution octroyant un mandat à R R Électrique pour le remplacement de luminaires de rues

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage le remplacement de luminaires de rues ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la compagnie R R Électrique pour le remplacement de luminaires de rues pour un montant de 4 100 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent affecté aux luminaires.

----- A D O P T É E -----

208-07-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux, Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.
4. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

7. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.
8. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

----- A D O P T É E -----

209-07-2023

Résolution visant l'adhésion de la Ville de L'Épiphanie à la *Déclaration en environnement de Lanaudière*

CONSIDÉRANT que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée ;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque

Développer une politique régionale écoresponsable
 Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
 Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
 Encourager l'économie locale ou de proximité
 Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

CONSIDÉRANT qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
 Canopée (local, MRC, régional)
 Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
 Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
 Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
 Enquête origine destination sur le transport collectif

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que la Ville de L'Épiphanie adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.
3. De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du portrait des infrastructures en eau de la Ville de L'Épiphanie présenté par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

Un rapport concernant le portrait des infrastructures en eau de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2022 est déposé.

Résolution relative à la demande #2023-000018 de PIIA concernant la phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

Ce point est reporté.

210-07-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00015.1 – 767, rue Riopel

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00015.1 visant à régulariser, sur le lot 3 599 808 (767, rue Riopel) et ce, malgré les exigences de la grille de spécifications correspondant à la zone H2-08, la situation du bâtiment principal, lequel est situé à 1,51 m de la limite latérale gauche du terrain plutôt qu'à 2 m tel qu'exigé et régulariser la situation de ses marges latérales totales de 3,83 m plutôt que 5 m tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 3 juillet 2023 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-07-52) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré en 1974 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, et que la marge latérale gauche exigée en vertu du règlement de l'époque n'a pas été respectée (règlement 10-D, art. 9.-5) ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement ont été réalisés et que ledit agrandissement est situé à 2,4m de la limite latérale droite plutôt qu'à 3m tel qu'exigé (règlement 116-04-91, art. 37.1) alors qu'un permis a été émis en 1994 et en fonction, pourtant, de documents présentant une implantation projetée à 3,04m de la limite latérale droite ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de non-conformité a été transmis par la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie au propriétaire le 18 août 1994 suite à des travaux d'agrandissement non-conformes et que ledit avis d'infraction exigeait notamment un retour à la conformité et donc, l'apport de correctifs appropriés ;

CONSIDÉRANT qu'un autre projet d'agrandissement, pour lequel un permis a été émis en 2004, ne respectait pas les exigences de la réglementation en vigueur (marge latérale droite exigée de 3m, règlement de zonage #214-09-04, art. 40.1) ;

CONSIDÉRANT que des permis de construction ont été émis à chacune des étapes, mais qu'à plusieurs de ces étapes, la réglementation municipale en vigueur n'a pas été respectée et qu'il appert que ces travaux n'ont pas été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de dérogation mineure ne peut être accordée dans le contexte où les travaux n'auraient pas été exécutés de bonne foi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n° 2023-00015.1 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

211-07-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00015.2 – 767, rue Riopel

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00015.2 visant à régulariser et ce, malgré les exigences de l'article 143 du règlement relatif au zonage n° 278-07-13, la position d'une remise, laquelle est située à 0,73 m de la limite latérale droite du terrain plutôt qu'à 1,5 m tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 3 juillet 2023 et en recommandant le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-07-53) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'historique du dossier de propriété, la remise semble avoir été construite entre le 29 août 1994 et le 15 août 2005 et qu'aucune demande de permis n'a été trouvée au dossier matricule de la propriété pour cette remise, alors qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de dérogation mineure ne peut être accordée dans le contexte où les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis et certificats, tel qu'il aurait été exigé en vertu des règlements d'urbanisme qui étaient en vigueur entre le 29 août 1994 et le 15 août 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n° 2023-00015.2 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

212-07-2023

Résolution relative à la demande #2023-00023 de PIIA concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment institutionnel isolé au 131 rue Notre-Dame (église)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2023-00023 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment institutionnel isolé (église), situé sur le lot 4 977 903, au 131, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT le plan d'architecture des portes, préparé par l'Atelier Taureau, reçu le 15 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les portes proposées sont en matériau de Chêne rouge, de couleur Ébène (noir) ;

CONSIDÉRANT la couleur des boiseries à l'intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les modifications doivent s'intégrer au bâtiment principal, sans entendre des répliques parfaites ni, à l'opposé, des disproportions ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture du bâtiment sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-07-54 adoptée le 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment institutionnel isolé au 131 rue Notre-Dame (église) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00023 aux conditions suivantes :

- Que la couleur prévue des portes soit d'une couleur qui se rapproche de la couleur des boiseries que l'on retrouve à l'intérieur du bâtiment plutôt que de couleur Ébène (noir).

----- A D O P T É E -----

213-07-2023

Résolution relative à la demande #2023-00016 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon au 289 rue de la Licorne

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2023-00016 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon, situé sur le lot 3 693 795, au 289, rue de la Licorne ;

CONSIDÉRANT les plans de construction du cabanon reçus le 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de vinyle, de Kaycan, collection Davinci, couleur Acajou;
- Fenestration, fascia et soffite : aluminium Blanc ;
- Bardeau en tôle d'acier, de Duchesne, modèle TR9, de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le cabanon projeté s'harmonise au bâtiment principal tant par sa forme que par les matériaux prévus ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA qui visent l'architecture des bâtiments accessoires projetés sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-07-57 adoptée le 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon au 289 rue de la Licorne assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00016.

----- A D O P T É E -----

214-07-2023

Résolution autorisant des affectations pour le financement de l'achat des lots au Domaine des Deux Lacs

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution n°70-03-2023, a fait l'acquisition du lot 6 491 001 et par la résolution n°71-03-2023, le lot 6 491 002 au Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter les montants pour le financement de l'achat de ces lots ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 21 737 \$ pour l'achat du lot 6 491 001 du Règlement d'emprunt numéro E-011 et une somme de 32 230 \$ pour l'achat du lot 6 491 002 du fonds de parcs et terrains de jeux.

----- A D O P T É E -----

215-07-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour le remplacement des portes de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de l'église de L'Épiphanie en 2012 et est responsable de l'entretien de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de l'église dans le but de lui attribuer une double vocation en y ajoutant une salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que les portes avant et latérales doivent être remplacées ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie *Atelier Taureau* présentée en date du 14 juillet 2023 au montant de 54 399,27 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement des portes de l'église à la compagnie *Atelier Taureau* au montant de 54 399,27 \$, taxes incluses selon l'offre de service présentée en date du 14 juillet 2023.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-011.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Correspondance en provenance du Centre de services scolaire des Affluents en date du 21 juin 2023 concernant la planification des besoins d'espaces sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

216-07-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 15.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière